

# Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

## Sigle

Mildt

## Textes de référence

- Décret n° 82-10 du 8 janvier 1982 portant création du Comité interministériel de lutte contre la toxicomanie et de la Mission permanente de lutte contre la toxicomanie.
- Décret n° 85-191 du 7 février 1985 modifiant le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982 portant création du Comité interministériel de lutte contre la toxicomanie et de la Mission permanente de lutte contre la toxicomanie (Milt).
- Décret n° 89-880 du 6 décembre 1989 portant création du Comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de la Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie.
- Décret n° 90-657 du 25 juillet 1990 modifiant le décret no 89-880 du 6 décembre 1989.
- Décret n° 96-350 du 24 avril 1996 relatif au Comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie et à la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.
- Articles R. 3411-11 à R. 3411-16 du Code de la santé publique.

## Statut

Créée en 1982, la Mildt est une mission interministérielle placée sous l'autorité du Premier ministre.

## Président

M. Etienne Apaire

## Effectifs

Dirigée par un président assisté d'un délégué, la Mildt dispose pour son fonctionnement de personnels issus des différents départements ministériels. La Mildt compte une équipe de 35 personnes.

## Des crédits spécifiques

Les crédits de la Mildt permettent d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies. Ce budget permet de doter les ministères concernés d'outils communs d'information, de communication, de connaissances scientifiques et de formations nécessaires à leur action. Il accompagne également leurs projets innovants dans les domaines de la prévention, de l'action sanitaire et sociale, de la recherche, du respect de la loi et de la lutte contre le trafic national et international. Ce budget donne enfin aux chefs de projets départementaux les moyens de piloter la politique de lutte contre les drogues sur le terrain. La Mildt assure également le financement de deux groupements d'intérêt public :

- **L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies** (OFDT) assure la fonction d'observation des drogues, d'évaluation et de diffusion des données statistiques ;
- **Le Centre interministériel de formation antidrogue** (Cifad), situé à Fort-de-France en Martinique, permet la diffusion des pratiques de lutte contre le trafic dans la zone des Caraïbes.

## Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011

Validé le 8 juillet 2008 par le Premier ministre, le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 poursuit plusieurs grands objectifs :

- 1. Prévention.** Prévenir les entrées en consommation des produits illicites et éviter les abus d'alcool, notamment chez les plus jeunes et dans le monde du travail, en élargissant le registre de la prévention aux mesures pouvant avoir un effet dissuasif sur les consommations (stages de sensibilisation aux dangers des drogues, renforcement de la confiance des adultes dans leur légitimité éducative ;
- 2. Lutte contre le trafic national et international.** Intensifier la lutte contre les trafics par une action plus en amont, c'est-à-dire en renforçant la coopération internationale dans ce domaine et en luttant notamment contre la culture illicite de cannabis, augmenter et adapter les moyens d'intervention à l'évolution des méthodes des trafiquants et faciliter les saisies et les confiscations des avrois criminels ;
- 3. Soins et recherche.** Développer et diversifier le dispositif de prise en charge sanitaire et social des addictions en ciblant les populations exposées et vulnérables, et en mettant l'accent sur la recherche et en développant la formation.

## Missions

La Mildt est chargée d'animer et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies, en particulier dans les domaines de l'observation, de la recherche, de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, et également de la lutte contre le trafic. Pour ce faire, la Mildt prépare les délibérations du Comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie et veille à leur exécution. Ce comité a adopté, le 8 juillet 2008, le Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011.

Au plan international et dans le cadre de l'Union européenne, la Mildt coordonne, en lien étroit avec le cabinet du Premier ministre, et avec l'appui du secrétariat général des Affaires européennes et du ministère des Affaires étrangères et européennes, les positions françaises au sein des instances internationales en charge des questions de lutte contre les drogues et les toxicomanies. Elle représente la France au sein des enceintes spécialisées des Nations unies, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Elle est également membre du conseil d'administration de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT).

Dans les départements, la Mildt anime et soutient les efforts des partenaires publics dans tous les domaines de la lutte contre les drogues et les toxicomanies. En concertation avec ces acteurs, elle impulse et accompagne des expériences innovantes.

## Réseau territorial

Pour relayer l'action nationale sur le terrain, la Mildt dispose dans les départements d'un réseau de chefs de projets nommés au sein du corps préfectoral, qui peuvent désormais s'adosser à un dispositif régional d'appui à la mise en œuvre des actions de prévention.

## Coordonnées

Mildt  
35, rue Saint-Dominique  
75007 Paris  
Téléphone : 01 42 75 80 00  
Site : <http://www.drogues.gouv.fr>